

## SIGNATURE ET EXTENSION D'UN ACCORD POUR LA MISE EN PLACE DE L'APLD

Date de création : 19/02/2021  
Date de première publication : 08/01/2021  
Date de version publiée : 19/02/2021  
Date de vérification : 19/02/2021  
Date de début de publication : 19/02/2021  
Date de fin de publication : 31/12/2021  
Ccn : Animation

Eu égard au contexte particulièrement grave de crise sanitaire consécutive à la pandémie de Covid-19, les partenaires sociaux de la branche ont convenu d'instituer, par accord du 10 décembre 2020, le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) afin qu'il puisse être mobilisé dans l'intérêt commun des salariés et des entreprises de la branche. Cet accord applicable uniquement à son extension, vient tout juste d'être **étendu par arrêté du 18 février 2021**. Les structures de la branche Écalt (Animation) peuvent donc mettre en place l'APLD par DUE selon les dispositions prévues dans cet accord.

Pour connaître les critères d'éligibilité et les conditions d'application de ce dispositif, retrouvez dans votre espace adhérent l'accord dans son intégralité en [cliquant ICI](#).